



ÉVALUATION DE LA RÉPONSE DE TRANSPORTS CANADA À LA RECOMMANDATION SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE R04-03

FORMATION DES INTERVENANTS D'URGENCE AUX ACCIDENTS FERROVIAIRES METTANT EN CAUSE DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Introduction

Le 2 mai 2002, à 16 h 12, heure avancée du Centre, 2 locomotives et 21 wagons de marchandises du train E20251-30 du Canadien National (CN) qui roulait vers l'est en direction de Toronto (Ontario) en provenance d'Edmonton (Alberta) ont déraillé après être entrés en collision avec un camion à semi-remorque chargé qui roulait en direction sud. La collision s'est produite à un passage à niveau public près de Firdale (Manitoba), au point milliaire 88,83 de la subdivision Rivers du CN. Il y avait cinq wagons-citernes transportant des marchandises dangereuses parmi les wagons qui ont déraillé. Pendant le déraillement, quatre des wagons-citernes ont été percés à plusieurs endroits et ont laissé échapper leur contenu. Les produits se sont enflammés et un gigantesque incendie a ravagé les wagons déraillés. Un câble à fibre optique a été sectionné et la route trans-canadienne a été brièvement fermée. En tout, 156 résidents des environs ont dû être évacués pendant deux jours. Ni les membres de l'équipe de train ni le conducteur du camion n'ont été grièvement blessés.

Ce ne sont pas toujours les employés des compagnies ferroviaires qui arrivent les premiers sur les lieux d'un déraillement mettant en cause des marchandises dangereuses. Par conséquent, les intervenants d'urgence locaux, à savoir le personnel des services médicaux, de police et de lutte contre l'incendie, dont bon nombre sont des bénévoles, jouent un rôle important lors de telles interventions au Canada, particulièrement dans les collectivités rurales. Les intervenants d'urgence doivent prendre l'initiative d'évaluer la situation et d'établir un périmètre de sécurité, qui sont des étapes critiques de l'intervention, en se fiant à leurs connaissances et à leur expertise. À ce titre, il est crucial de bien connaître le matériel ferroviaire et les risques associés au transport en vrac de marchandises dangereuses.



Recommandation R04-03

Dans d'autres rapports d'enquête sur des accidents (R99T0256 et R01M0061), le Bureau s'est dit préoccupé par le fait que le personnel d'intervention d'urgence peut ne pas avoir la formation nécessaire pour bien connaître les risques associés aux marchandises dangereuses qui transigent par chemin de fer dans leur collectivité et s'y préparer adéquatement. Les premiers intervenants d'urgence continuent à s'exposer au danger en prenant de mauvaises décisions relativement au transport par chemin de fer de marchandises dangereuses. Le Bureau est préoccupé par le fait que le manque d'uniformité dans les critères de formation visant à maintenir le niveau de compétence des intervenants d'urgence, plus particulièrement en cas d'accident ferroviaire mettant en cause des marchandises dangereuses, augmente le risque que des conséquences néfastes ne se produisent au cours d'une intervention.

Le Bureau a recommandé que :

Le ministère des Transports, en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, mette en oeuvre des critères de formation uniformes qui pourront garantir que les premiers intervenants d'urgence continuent d'avoir les compétences nécessaires pour intervenir en cas d'accidents ferroviaires mettant en cause des marchandises dangereuses.

R04-03

Réponse de Transports Canada

Dans sa réponse, Transports Canada a dit qu'il partageait la préoccupation du BST relativement à la sécurité des intervenants d'urgence en cas de déraillement mettant en cause des marchandises dangereuses. Toutefois, comme le BST le reconnaît dans son rapport final, et tel qu'indiqué dans certains commentaires faisant suite à un précédent rapport du BST (R01M0061 – Drummond, au Nouveau-Brunswick), la responsabilité de la formation des intervenants d'urgence provinciaux et municipaux (personnel de lutte contre l'incendie et de police) est de juridiction provinciale ou municipale.

Transports Canada a communiqué avec les divers niveaux de gouvernement et leur a souligné la recommandation. Il a aussi distribué récemment une bande vidéo sur les explosions dues à l'expansion des vapeurs d'un liquide en ébullition (BLEVE) à tous les services des incendies du Canada et prépare un nouveau dépliant à l'intention des intervenants d'urgence.

Évaluation du Bureau

Transports Canada a pris des mesures pour communiquer avec les autres niveaux de gouvernement qui sont responsables de la formation des premiers intervenants. Ces mesures semblent avoir donné de bons résultats. En outre, la distribution de la bande vidéo sur les BLEVE devrait avoir un effet positif pour les premiers intervenants. Finalement, le nouveau dépliant de Transports Canada permettra de sensibiliser davantage les services de police, de lutte contre l'incendie et les autres premiers intervenants sur la façon de s'approcher des lieux d'un accident mettant en cause des marchandises dangereuses. Il est important de souligner que

Transports Canada ne participe pas à la formation, puisqu'il s'agit d'une responsabilité provinciale, et ne surveille pas la formation des intervenants d'urgence. Par contre, Transports Canada, par l'entremise du Centre canadien d'urgence transport (CANUTECH), participe chaque année à des centaines de simulations de déversement de marchandises dangereuses. Il envoie également son bulletin de nouvelles trimestriel sur le transport de marchandises dangereuses aux 4012 services des incendies du Canada.

Transports Canada est d'accord avec la préoccupation de la recommandation et a avisé les provinces. Il est aussi en train de préparer un autre dépliant à l'intention des premiers intervenants. La réponse de Transports Canada est positive et Transports Canada a fait part de la question liée à la sécurité aux agents de changement responsables.

Le Bureau estime qu'une **attention entièrement satisfaisante** a été accordée à la lacune par Transports Canada par suite de la recommandation R04-03.

Suivi exercé par le BST

Le présent dossier est classé **fermé**.